

A 1564

11 FEV. 2011

CESSION DE PARTS SOCIALES

Enregistré à : SIB DE MONTPELLIER SUD EST
Le 25/01/2011 Bordereau n°2011/203 Case n°13
Enregistrement : 25 €
Total liquidé : vingt-huit euros
Montant reçu : vingt-huit euros
L'Agent

Pénalités : 3 €

Ext 922

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Jean-Louis BASTIDE,

né le 24 janvier 1951 à MONTPELLIER,

de nationalité française,

demeurant 206 Chemin des Olivettes 34980 MONTFERRIER SUR LEZ,

ci-après dénommé "le cédant",

d'une part,

Monsieur Gioacchino ALBRIZIO,

né le 05 janvier 1968 à MONTPELLIER,

de nationalité française,

demeurant Domaine de Chazottes, 34420 CERS,

ci-après dénommé "le cessionnaire",

d'autre part,

Claudette THOMAS
Agent BASTIDE
THOMAS
SYNDICAT

ca /

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIVIT:

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Monsieur Jean-Louis BASTIDE , cédant, déclare :

- qu'il est marié sous le régime de la communauté légale depuis le 12 juin 1976 avec Madame Yvette DAUMAS, né le 24 janvier 1951 à Montpellier (34),
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- que la société CABINET BASTIDE & ALBRIZIO n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Monsieur Gioacchino ALBRIZIO, cessionnaire, déclare :

- qu'il est marié avec Madame Sophie MAFFRE BAUGE, né le 5 janvier 1968 à Montpellier (34), sous le régime de la séparation de biens, le 22 octobre 2004,

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

Suivant acte sous seings privés en date à MONTFERRIER SUR LEZ du 24 octobre 2003, enregistré le 13/11/2003 au Service des Impôts MONTPELLIER EST, bordereau n°2003/474, case n°2, il existe une société à responsabilité limitée dénommée CABINET BASTIDE & ALBRIZIO, au capital de 10 000 euros, divisé en 1602 parts de 6,24 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé Green Park - Bât. A - 149 av. du Golf, 34670 BAILLARGUES, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 450 832 837 RCS MONTPELLIER. La société CABINET BASTIDE & ALBRIZIO a pour objet principal l'exercice des missions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes.

ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

Le cédant possède dans cette Société une part sociale de 6,24 euros. Elle porte le numéro 801.

La part présentement cédée appartient en propre au cédant pour l'avoir acheté le 1^{er} mars 2008 à Monsieur Alain Beaud'huin pour un montant de 84 €.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CESSION

Par les présentes, Monsieur Jean-Louis BASTIDE cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Gioacchino ALBRIZIO qui accepte, une part sociale de 6,24 euros, portant le numéro 801, lui appartenant dans la Société.

Monsieur Gioacchino ALBRIZIO devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de Deux Cent Trente et un Euros (231 euros) que Monsieur Gioacchino ALBRIZIO a payé à l'instant même à Monsieur Jean-Louis BASTIDE , qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L. 223-16 du Code de commerce et à l'article n°10 des statuts, cette cession a lieu entre associés et ne nécessite donc pas l'agrément des associés.

Car / 4

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société CABINET BASTIDE & ALBRIZIO est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement est la suivante :
231 euros - (23 000 euros x 1/ 1602) = 7 euros

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.


FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à Baillargues
Le 15 novembre 2010
En six originaux

Le cédant

"Lu et approuvé.
Bon pour la cession de Une part.
Bon pour quittance".

*Lu et approuvé
Bon pour la cession de une part
Bon pour quittance*


Le cessionnaire

"Lu et approuvé.
Bon pour acceptation de la cession".

*Lu et approuvé
Bon pour acceptation de la cession*
